

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins

Métropole de Lyon

ARRÊTÉ DU MAIRE

SJ22_27

OBJET : Pouvoir général de police du Maire – Interdiction de pénétrer dans l'immeuble sis 18 rue Jean Jaurès 69600 Oullins

Le Maire d'Oullins,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Considérant qu'à la suite de visites sur place, le 19 décembre 2022, les services de la Métropole de Lyon, la Police Nationale et les pompiers ont constaté un risque important et imminent pour la sécurité des biens et des personnes situés dans l'immeuble sis 18 rue Jean Jaurès 69600 Oullins ;

Considérant le risque suite à l'effondrement du plancher du 1^{er} étage de l'immeuble qui comporte plusieurs logements et l'évacuation de l'ensemble de l'immeuble ;

Considérant qu'il convient au regard de l'urgence de la situation d'interdire l'accès de l'immeuble sis 18 rue Jean Jaurès 69600 Oullins ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, il est interdit de pénétrer dans l'immeuble sis 18 rue Jean Jaurès 69600 Oullins à compter de ce jour.

L'accès à l'immeuble est rigoureusement interdit à toute personne, à l'exception des membres des services et des personnes expressément et préalablement autorisées par l'autorité municipale à y pénétrer, notamment dans le but d'y mener des opérations d'expertise technique ou des travaux de réparation ou de démolition.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la Métropole de Lyon, propriétaire.

Il sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet chargé de la Police, Monsieur le Commandant de Police du Commissariat de la ville d'Oullins, Messieurs les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le 20/12/22
Affiché le 20/12/22
Mise en ligne le 20/12/22
Notifié le 20/12/22

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine



Fait à Oullins, le 20 décembre 2022

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).